

0305 932 8 3



Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le 29 SEP. 2020  
ID : 029-200076669-20200925-2020\_033-DE

**Délibération n°2020-033**  
**Comité syndical du 25 septembre 2020**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CRIEE DU GUILVINEC –  
VALIDATION DES ELEMENTS DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET FIXATION DU COÛT  
PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à la Maison du Département à Quimper, le 25 septembre 2020.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 16 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 27 juin 2019, le Comité syndical a validé les éléments de programme de la partie gros-œuvre de la restructuration de la criée de Guilvinec et fixé le coût prévisionnel de ce volet de l'opération à 840 000 € H.T. dont une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 650 000 € H.T.

Sur cette base, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et le marché a été notifié le 20 décembre 2019 au groupement composé des entreprises PINGAT ARCHITECTE ET CONSEIL, PINGAT AGROALIMENTAIRE ET INDUSTRIE et KORNOG GEOTECHNIQUE (Mandataire : PINGAT ARCHITECTE ET CONSEIL - 51 100 Reims).

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que l'avant-projet définitif (APD) et le coût prévisionnel définitif des travaux qui en résulte sont validés par le maître d'ouvrage sur proposition du maître d'œuvre. Cette approbation sera matérialisée par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, qui fixera également le forfait définitif de rémunération.

Les principaux éléments de l'APD proposé par le maître d'œuvre se déclinent comme suit :

- Construction d'une extension de 250m<sup>2</sup> comprenant une chambre froide « Déchets » et une zone de chargement
- Création de quais de chargement pour les VL, abrités par un auvent dans la continuité de l'existant
- Agrandissement et aménagement de la chambre froide existante
- Démolitions et aménagements intérieurs à la halle à marée dont reprise des caniveaux et création d'une mezzanine dans le local de lavage des bacs
- Aménagement de la toiture de la nouvelle chambre froide déchets pour la rendre accessible au public, y compris la création des accès et de la liaison vers l'Atelier d'Haliotika

USBS 442 0 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le **29 SEP. 2020**  
ID : 029-200076669-20200925-2020\_033-DE

- Aménagement extérieurs des anciennes chambres froides « Appats » accompagnant la transformation, par la CCIMBO, des locaux en atelier de maintenance.

Les plans sont annexés à la présente délibération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'établit à un (1) million € H.T.

**En conséquence,**

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et les propositions présentées par celui-ci ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2432-2, R.2432-3 et R2432-7 ;

Considérant qu'il revient au maître d'ouvrage d'approuver l'APD et le coût prévisionnel définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

**DECIDE**

- De valider les éléments de l'avant-projet définitif de la partie gros-œuvre de la restructuration de la criée de Guilvinec tels qu'ils figurent dans la présente délibération
- De fixer le coût prévisionnel définitif de l'opération à un million deux cent mille euros € H.T. dont un coût prévisionnel définitif des travaux s'établissant à un million € H.T.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

**Michaël QUERNEZ**

  
